

LE LIVRE DE RAISON D'HONORE NICOLAY, ECUYER D'ARLES (1610-1635)

Le fonds des manuscrits de la Bibliothèque municipale d'Arles contient un ensemble de livres de raison des XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles, insuffisamment exploités jusqu'ici, qui constituent une source d'information de première main pour l'histoire économique et sociale du terroir arlésien avant la Révolution. Ayant eu récemment l'occasion de dépouiller ceux de la famille Nicolay pour la période 1550-1650, il m'a paru intéressant de publier dans le présent fascicule de *Provence historique*, de larges extraits du livre de raison rédigé par l'écuyer arlésien Honoré Nicolay entre 1610 et 1635. On trouve, en effet, dans ce registre in 4^o de 162 folios, entièrement autographe, un compte rendu précis des activités économiques de ce personnage qui a pris le soin de noter scrupuleusement le détail de ses investissements, de ses dépenses et de ses recettes pendant un quart de siècle, de sorte qu'il est assez tentant d'utiliser cette comptabilité, même fragmentaire, comme un moyen de mieux connaître la place qu'occupait la bourgeoisie locale dans la vie économique du début du XVII^e siècle, au moment où s'ouvrait pour la Provence une période de relative stabilité.

Le registre en question, conservé sous la cote Ms. 344, est intitulé : « *Livre de lestat de mes plus importantes affaires quy me sont survenues et que jay rangées suivant lordre quil mest peu ressouvenir les avoir effectuées ayant commencé seulement ce livre au mois de décembre mil six cens dix et me suis subsigné. Nicolay* ». On y trouve en tête, dans les dix premiers folios, la nomenclature des mariages et des décès du frère et des sœurs du rédacteur ainsi que le rappel des principaux procès qu'il a soutenus. Vient ensuite (folios 10 à 12) le « *rolle de la despense que jay faicte à fere planter la terre que jay beu du Sr Romany et la remettre en clos* » au cours de l'année 1610. Il s'agit d'une terre située au quartier de Trinquetaille qu'Honoré Nicolay fait enclorre de murs de maçonnerie et de pisé et où il fait procéder à diverses plantations de rapport et d'agrément. Il note ainsi :

« *Le XVI janvier 1611 jay encores achepté 55 pommiers petits dictz nanets (du provençal nanet : nain) et une douzaine pruniers perdigrons (du prov. perdigoun : prune violette) quy mont cousté avec le planter 2 l. 10 s.*

« *plus jay achepté le vii dud. mois cinq pommiers entés deux de paradis et trois de la gallere me coustent avec le planter 1 l. 4 s.*

« plus jay fait planter des artichaulx et planter de muscats long des muralbes et remondar (du prov. remounda : émonder) ceux des allées et accomoder les allées ce quy ma cousté en tout 7 l. »

Honoré Nicolay rappelle ensuite, au f° 12, que « le xxix daoust 1607 je donnay a Monsieur Barthelemy de Bedarrides la somme de douze cens livres pour me negossier avec son argent a mes arricz peril et fortune de laquelle somme il me fist une promesse quy est dans mon caisson, de laquelle somme il men a donné un compte final le vingtiesme decembre 1610 signé de sa main quy monte dix sept cens vingt cinq livres dix sept soubz, plus il ma donné le rolle de ceulx sur quy il a logé toute la susdite partie, oultre la susdite partie je luy en ay encores donné une autre de 525 livres desquelles deux parties il men a donné compte au mois de may 1613 pour savoir combien monte le proffict et luy ay laissé tout entre ses mains pour le negossier ».

Les folios 13 à 15 contiennent le rappel des placements d'argent effectués par la suite : « Le sept octobre 1608 je donnay au Sr Jehan meynier le vieux la somme de six cens livres pour me negossier sur la compagnie du Sr Guilbaume roy appore de laquelle jen ay promesse dans mon caisson.

Cf. texte « l'argent avoir esté mis encore sur la mesme compagnie. Le ... octobre jay receu a bon compte du proffict ou pris 25 escus.

« Le dernier decembre 1609 240 livres pour me negossier sur la ferme de la boucherie. L'année 1610 il sest perdu quelque choze du fondz au susdit negosse dieu nous fasse la grace quil ailbe mieulx lannée prochaine ».

Le rédacteur reprend ensuite les dépenses faites à son clos de Trinquetaille au cours des années 1611 et 1612, toujours pour des plantations d'arbres fruitiers, de rosiers et de vigne :

« Premièrement pour cinq douzennes darbres a raison de 3 l. la douzenne lesquels jay mandé quérir en avignon 15 l.

« plus pour une autre douzenne de prusi de peyron bas (du prov. perus de peirounbas : poirier à tige basse) 3 l. 12 s.

« a roustan pour avoir fait tous les cros pour planter lesd.arbres 7 l. 4 s.

« plus pour faire poudar (du prov. pouda : tailler) cy septante trois journées a raison de 15 s. par jour 2 l. 2 s.

« plus pour faire foire et resclaure (du prov. fouire : bêcher et reclaure : biner) a monté au tout 21 l.

« plus pour faire arroser quelques arbres et les artichaulx 12 s.

« 1613. premièrement pour 5600 palligots (du prov. palligot : échalas) a 3 s. le cent montent 8 l. 8 s., plus fere porter tous les palligots 12 s., plus 650 rosiers a raison de 12 s. le cent et 12 s. pour deux olbets monte 4 l. 10 s.

« plus pour fere planter lesd. rosiers et pourter les condorces (du prov. coundorso : traverse) 1 livre 4 s., plus pour les condorces et paulx quil a fallu mettre ausd. rosiers 2 l., plus pour faire cabussar (du prov. cabussa : provigner) y estant trente six journées a raison de 12 s. cy 6 l.

« pour deschausser et poudar les souches a monté 4 l. 10 s., pour faire lier les gaveaux (du prov. gavèu : javelle de sarments de vigne) 1 livre, plus pour le

foire ay payé pour 25 journées a raison de 14 s. monte 17 l. 10 s., plus pour enlever les herbes et arroser les rousiers et autres fleurs 2 l., plus pour faire reclaure ay payé 8 l. plus au mois de sept. 1613 pour fere oster un peu de la feuillbe affin de mieux faire murir le fruit et oster quelques herbes 21 l. 8 s., plus pour faire vendanger le fruit ay despancé en tout 36 l., au plesir du tout puissant jay heu cens et deux barraux vin cler ou du pressoir lequel jay vandu a raison de 26 s. le barral... ».

La suite du livre de raison nous révèle qu'Honoré Nicolay ne bornait pas son activité aux prêts d'argent et à l'amélioration des terres qu'il possédait. Un autre source de revenus particulièrement importante était constituée par les baux à semer qu'il passait à de pauvres ménagers qui ne possédaient pas les avances nécessaires en argent ou en nature pour ensemençer les terres dont ils étaient les rentiers. C'est ainsi que, le 16 septembre 1613, Honoré Nicolay s'associe avec le Sr Pauly et son gendre pour conclure un bail à semer avec Esprit Vidal rentier du mas des Chappellenies appartenant à trois bénéficiers du Chapitre de Saint Trophime. Chacun d'eux prête au rentier la somme de 60 livres plus cinq setiers de blé pour la nourriture des valets, « *moynnant tout cella il nous bailbera la moitié de tous les bleds et grains quil plaira a dieu luy donner osté au préalable le droict de disme...* » (f^o 18).

L'année suivante, le 6 octobre 1614, au temps des semailles, Honoré Nicolay passe un bail de même nature avec le ménager Jean Jaume, rentier du mas de Cotignac au Plan du Bourg près de la Lagaresse « *a pacte que je luy fourniray tous les bleds et grains necessaires pour ensemençer lesd. terres desquels men apartiendra le tiers osté au préalable sur le moulon (du prov. mouloun : tas) commung le droict de disme et folleure des jeuments¹ ainsin quapert acte prins par Me Martin notaire* ». Quelques jours après, le 13 octobre, il livre au même Jean Jaume « *la quantité de 25 cestiers bon et beau bled pour ensemençer ausd. terres lequel jay fait respousar (du prov. respoussa : passer au crible) affin de le rendre plus net* ». (f^o 27).

Ce type de contrat sera largement utilisé par Honoré Nicolay, comme l'atteste son livre de raison. Il serait fastidieux d'en faire l'énumération, mais il est tout de même intéressant, pour faire mieux comprendre le mécanisme de l'opération, de reproduire ci-dessous le contenu des folios 82 à 102, concernant les récoltes des années 1628 et 1629, qui sont particulièrement lisibles :

« *Au plesir de Nre seigneur le neufviesme aoust 1628 a esté mezuré au mas de crau :*

« *Beau bled cent cestiers, 100 c*

1. Les propriétaires des juments utilisées pour le dépiquage du blé — technique en faveur depuis une époque très ancienne dans le pays d'Arles — touchaient une rémunération en nature, fixée au 20^e ou 25^e de la récolte, prise sur le tas.

- « Solene trante cestiers, 30 c du prov. soulen : blé mélangé de terre)
- « Solensone dix cestiers, 10 c (diminutif de soulen ?)
- « Avoyne vingt quatre cestiers, 24 c
- « Poumoulbe quinze cestiers, 15 c (du prov. paumoulo ou poumoulo : paumelle).
- « ce quy est de mon droict de rente au cart levé sur le moulon moings le droict de disme au 25° et des juments au 20°, des 100 cestiers le droict de disme est 4 cestiers, des juments est 5 cestiers, reste 91 cestiers, mon cart est de 22 c. 1/2 ; en demeure pour le rentier 68 c. 1/2 desquels en a receu pour manger 3 cestiers ; des 68 c. 1/2 men appartient comme semence 24 c. 1/4, desduict les trois que le rentier a receu pour semence que pour 21 c. 1/4.
- « des solenes en a esté levé un pour la disme et un pour les juments reste 28 dont men appartient 10 1/2 comme semence et autant pour le rentier.
- « solensone men appartient 2 c. 1/2 et du restant quest 7 c. 1/2 la moytié quest 3 c. 3/4.
- « des 24 cestiers avoyne en fault desduire un pour la disme et un pour les juments reste 22 c. desquels men appartient 5 1/2 et le reste pour 17 1/2 le rentier est au choix me payer 8 s. par moy fournies pour semence ou me les payer a ce que jay vendu la semblable quest a raison de 20 s. leymine.
- « des 15 c. poumoules la disme des juments un cestier reste 14 mon droict 3 1/2 et du surplus fault lever 1 cestier 1/2 pour la moitié de la semence et du restant comme semence men appartient 5 cestiers 1/2.
- « au plesir du fils de la très sacrée Vierge le 8 aoust 1628 a esté mis dans le grenier plus bas du bled de la corree sept cens cestiers ou environ et du bled de la discussion nonante huit ».

Suit la vente de ce stock de blé à des boulangers d'Arles, comme Jean-Louis dit gratusat (du prov. *gratusa* : râpé, chapelé) demeurant à la rue St-Pol, qui lui doit 104 livres pour 20 cestiers, à des ouvriers, à des rentiers pour semence, à un cordonnier en payement de ses services, etc...

Pour l'année suivante, le compte s'établit comme suit :

- « estat du bled que jay recully au mas de la corree au plesir de nostre seigneur le 11 aoust 1629.
- « 520 cestiers après avoir levé la disme et juments ma moytié est 243 c.
- « solens 90 c. la moytié après avoir levé la disme et juments reste 42 c.
- « solens 18 c. ma moytié 9 c.
- « tout le susdit beau bled et solens a esté mis dans un grenier aud. mas et dans la jasse meslé avec celui dud. guerre a un grenier que jay fait fere exprès avec des ais bien bonnes en deux fasses de lad. jasse et au dessoubz garny de sagne et encores pardessus de sagne des mesmes ais affin de mieux conserver le bled en attendant une boneste vente.
- « de quoy fault desduire ce quen a esté levé pour semer ceste année quy est encore la moytié. Guerre ma dict avoir remis nonante deux cestiers beau bled, ma part et ma moytié est quarante six ; y a beu environ deux cestiers des respansadures que fault metre en compte cy 2 c. encores enlevé un c. payé a Gaspard Manebeuf terrailbon et les 9 cestiers solensons que jay pris a part cy 9 c.

« au total 58 cestiers. Doibt 335 c. receu 58 c. reste 277 c.

« tellement que je dois avoir 277 cestiers bled ou solens. Du despys ay retiré tout led. bled et vandu ».

Cette comptabilité continue jusqu'en 1637 avec de nombreuses ventes de blé à des particuliers et à des boulangers, des prêts pour semence ou consommation.

En l'année 1614, Honoré Nicolay diversifie ses investissements et se lance dans l'élevage des ovins en association avec un berger professionnel comme nous l'apprennent les folios 28 à 37 de son livre de raison.

« Le vii octobre 1614 jay payé a M. de brunet la somme de trois cens soixante quatre livres pour le prix de cens quatre brebis y compris quatre arets (du prov. aret : béliet) a raison de trois livres dix sous piece cy 364 l.

« le mesme jour jay encores payé a laurent dict de beyens la somme de trois cens soixante deux livres dix sous pour le prix de cens brebis compris aud. nombre quatre arets a raison de 3 l. 12 s. 6 d. cy 362 l. 10 s. pour 204 brebis et arets, tout lequel bestail a esté receu et recogneu pour bon et marchand par Martin chais berger de ceste ville et marqué de sa marque et mis avec celles de son troupeau pour en faire mégerie et association ensemble et pour nous rendre esgaulx avons compté son bestail quy cest treuvé cens soixante brebis plus huit arets plus vingt deux moutons plus vingtin anouges (du prov. anouge : agneau) a trois pour deux sont que pour quatorze anouges soit 204 bestes, outre et pardessus lad. quantité de 204 quy est esgalle a la mienne il ya heu de surplus et quil luy fault rembourcer pour la moytié unze moutons ou arets estimés par deux bergers que nous avons convenu a 4 l. 10 s. cy 49 l. 10 s. plus unze chevres parmy lesquelles il y a trois chevreaux que ne sont que pour deux grosses bestes et ne revenant qua dix estimées 3 l. 2 s. piece revenant a 31 l. plus cinq bestes azeniens dont il y a deux asnes deux asnes et un poutre (du prov. poutre : ânon) estimés trente et un escus au tout font 93 l.

« plus la rabaste (du prov. rabasto : attirail) y ayant trois cappes dont il y en a une presque toute neufve deux couvertes pour mettre sur les bastz quatre bastz deux eissariés (du prov. eissari, ensarri : cabas de sparterie placé sur le bât) les cordes pour lier un barral (du prov. barrau : baril) un pau (pieu) fer une trenque (du prov. trenco : pioche) et autres petites menuiseries (du prov. menusarié : menuiserie) estimés en tout 40 l. 4 s.

« Plus avons faict fere deux cappes neufves esuelles est entré quarante six pans de drap quy monte a raison de 12 s. le pan 27 l. 11 s.

« Plus le foin quy est en sa maison estimé 3 l. 12 s.

« Plus avoir acbepté encores une beste asine quy a cousté huit escus avec son bast que sont 24 l.

« Le 6 dud. mois jay payé aud. martin a bon compte de la moytié des parties cy contre quy reviennent a 120 l. et ce pour ma part 60 l.

« Le viiii octobre aud. an ay baillé aud. martin six barrals vin a 55 sous le barral cy 17 l. 10 s.

« Le xiii octobre avons receu de Mons. dicard la somme de douze escus et demy pour la moytié de l'invérnage de 100 brebis quil a sur nostre troupeau 12 l. led. jour

avons acepté deux couvertes deissaries de sept pans chascune a raison de 12 s. piece cy 2 l. 48 s.

« plus led. martin a acepté quatre cens gaveaux de sagne (du prov. sagno : roseau) pour fourrer le pargue (du prov. pargue : parc, enclos) desquels en a payé a raison de 30 s. le cens 2 l. plus pour deux eymines de sel a esté payé 32 s.

« plus avons acepté un carton derbages pour livernage des brebis quy a esté dellivré pour le prix de 100 l.

« le vingt cinq octobre receu de M. michel 25 escus pour livernage de deux cens brebis quil a sur nostre troupeau dont en appartient la moytié aud. martin.

« plus jay acepté pour fournir aud. berger la quantité de cinq cestiers bled a raison de 3 l. 10 s... plus la somme de 48 l. pour lachapt de seze barrals de vin, plus il fault acepter de quoy nourrir les deux chiens, plus il fault acepter la moytié dun pargue martin ayant sa moytié cy 11 livres, plus il fault payer les gages aud. martin a rezon de 24 l. lannée quest 12 a ma part.

« Le 3 novembre 1614 jay bailbé 75 l. aud. chais pour acepter du bestail a layne vassieu (du prov. vaciën : partie du troupeau qui ne produit ni agneaux ni lait) ou autre a son choix a quoy il entre pour la moytié et cest obligé en ma faveur demployer lad. somme a la foyre St-Martin de Sallon et me rendre 112 l. 10 s. pour sa part et moytié au mois de may prochain.

« ledit jour jay payé trois escus pour un chien avec son collier de fer.

« ledit jour ld. chais a acepté une douzaine deouffes (du prov. aufo : sparterie) quil a payé de l'argent des peaux, plus deux pousaires (du prov. pousaire : seau) et ung banaston (du prov. banastoun : corbeille) 15 s.

Suivent diverses dépenses pour achat de 57 autres bêtes pour le compte de Martin Chaix dont trois mourront : « un moton un anouge et une estrasse » (du prov. estrasso : restes d'un animal mort), pour fournitures diverses en vue de l'hivernage, frais du puits, etc...

Au printemps suivant, arrive l'époque de la tonte qui précède celle de la transhumance. Voici, comment notre éleveur prévoit « la despance qui fault fere du premier may 1615 : aux tondeurs une livre 32 s., le louage du jas 30 s., un autre jas 8 s., le louage des cledes (du prov. cledo : claie) 2 s., a la fame quy a lié les aux (du prov. aus : toison) 20 s., a l'homme quy a pourté la leyne 8 s., aux deymiers (du prov. deimié : dimier) pour le prix des agneaux 28 l. 49 s., pour le droict de lanouge (2) de trois ans, pour 50 l. poix 48 s. » (poix fondue pour marquer les bêtes).

Le résultat de la tonte est mentionné comme suit : « au plesir de dieu avons eu de layne premierement quinze quintaulx vingt buict livres laquelle avons vendue a raison de buict escus douze sous le quintal revenant au tout 125 escus 17 sous, de quoy avons payé 21 s. au peseur ; pour la souppe de ceux quy ont faict la recepte 47 s. »

2. Le droit d'anouge, fort ancien, était perçu par la ville d'Arles sur les troupeaux paissant en Crau.

Viennent après les préparatifs de la transhumance : « plus a esté acbepté dix moutons et mis sur le troupeau 12 l., a esté donné aux bergers en desduction de la montagne 20 escus, plus deux bestes asines 8 écus 15 s., plus un barrille huille de cade pesant 26 l. cy 46 s., plus quatre sacs a mettre le sel, pour de sengles, senglons et un cabudeau fil et pouloumar (du prov. *cenglo* : sangle, *cengloun* : petite sangle, *cabedèu* : écheveau, *pouloumar* : gros fil, ficelle) 14 s. « pour une eyssarie (*ensarri*), deux cargadoires (du prov. *cargadouiro* : corde servant à fixer la charge sur le bât) et un cabudeau fil pouloumar 42 s... ; pour la despance des lougadiers (du prov. *lougadié* : journalier) necessaires jusques au despart du bestail pour aller a la montagne y en ayant seize semaines au tout »...

Il note enfin : « le 20 may 1615 au plezir de nostre seigneur nostre bestail est party pour la montagne » sans préciser le lieu d'arrivée. Il y a en tout 655 bêtes (brebis, arets, agneaux, chèvres, chevreaux et boucs) auxquelles s'ajoutent 13 autres tardonnières (du prov. *tardouniero* : brebis ayant un deuxième agneau) restées sur place.

Le 19 août 1615, en prévision du retour du troupeau, Honoré Nicolay achète 10 quintaux 1/2 de foin. La rentrée s'effectue au début du mois de septembre. On trouve à la date du 17 la note suivante : « compère martin a rapporté y avoir quatre bestes mortes et trois quy se sont perdues a laller ou revenir de la montagne que sont sept au tout, plus le poutre a esté prins et tué par le loup a la montagne. Ledit jour 17 septembre compère martin a dict avoir recogneu tout le troupeau et y estoit six cens trente trois ».

« Le 25 octobre 1615 ay vendu a Jean Arnaud revendeur trente une livres fromage de montagne a rezon de 17 l. 6 s. le quintal ».

Le 8 avril 1616, MM. Duport et A. Icard entrent dans l'association pour 1/6 chacun à partir du mois de mai. Les nouveaux venus arrentent leurs *coussouls* (du prov. *coussou* : pâturage) pour six ans à raison de 210 écus l'an.

Le 1^{er} mai 1617 la tonte rapporte 36 quintaux 83 livres de laine dont 30 quintaux 59 livres sont vendues au Sr Jalez marchand du Languedoc au prix de 24 l. 6 s. le quintal soit 249 l. 27 s. 9 d.

Au-dessous, Honoré Nicolay comptabilise la laine retirée par chacun des associés : « plus jen ay prins pour mon compte 65 livres, plus pour envoyer a monsr de chairz a aix (son beau-frère) 2 quintaux 98 l. quest en tout 3 quintaux 63 l.

« Plus M. Duport en a retiré pour son compte 20 l. et un cart, Mr le receveur en a aussy retiré pour son compte 63 l. Mr dicard 68 l. et un cart, Mr le compère Martin 90 l. Somme toutalle de lad. laine a peser 36 quintaux 72 livres, suivant le compte de Mr dicard 36 quintaux 83 l. »

Le compte, arrêté le 16 mai 1618, fait apparaître pour chacun des associés un bénéfice de 25 l. 8 s. 9 d. tous frais déduits.

Le 9 octobre 1618, Honoré Nicolay se retire de l'association. Il note : « jay remis ma part dudist bestail à Mr francony acte prins par Me Arfeuille

moyennant 850 livres que jay receu comptant dieu soit loué ». Voulait-il dire par là qu'il était satisfait du résultat financier de l'opération ou, au contraire, qu'il était heureux d'y mettre fin ? La suite du livre de raison ne gardant pas la trace d'autres contrats de ce genre on peut supposer qu'Honoré Nicolay n'avait plus voulu prolonger plus longtemps cette expérience.

En ces premières années du XVII^e siècle, la ville d'Arles n'était pas seulement un grand centre agricole tirant sa principale richesse du vaste et fertile terroir qui l'environnait. Depuis des siècles, elle était aussi un important port fluvial dont l'activité faisait vivre toute une population d'armateurs, de constructeurs de navires, de marins et de négociants. La bourgeoisie locale, dont les revenus provenaient surtout de biens fonciers, ne négligeait pas pour autant ce secteur d'activité où elle pouvait trouver l'occasion d'investissements tout aussi rémunérateurs. C'est ainsi qu'Honoré Nicolay possédait en association avec un de ses parents, le receveur Bédarrides, des parts ou *parties* sur des navires appartenant à des patrons d'Arles et de Martigues qui se livraient au négoce des marchandises avec divers ports de la Méditerranée. Un certain nombre de ces opérations figurent notamment dans le dernier cahier du livre de raison de l'intéressé qui est commencé à l'envers (folios 1 à 10).

En tête du folio, figure la mention : « *Sensuivent cy dernier le rolle des parties que je honoré nicolay soub. gné ay en négoce sur la mer soubz le nom de Mons. le receveur Bedarrides suivant la déclaration quil men a faicte en le compte quil men a donné le tout estant dans mon caisson et autres parties a mon nom es lesquelles led. Sr partissime. Commencé au mois daoust 1613 Nicolay* ».

Au-dessous, le rédacteur précise :
« *Rolle des parties que jay en negoce soubz le nom de monsieur le receveur de bedarrides conformement au compte quil en a donné le 13 aoust 1613 se montent 1775 livres* ».

Ce dernier cahier du registre est tenu en quelque sorte en partie double : à gauche les sommes engagées, à droite les remboursements avec indication des bénéfices ou des pertes, ce qui permet d'avoir une vue d'ensemble des opérations en dépit de la disparition de quelques folios arrachés par la suite. Honoré Nicolay énumère comme suit les différentes *parties* en sa possession :

« *Premièrement sur patron laurent et Jacques boreau du martigues la somme de cens cinquante livres a moytié proffit appert son acte du xxii febvrier 1613 receu par Me bugues ouvrier notaire, moytié proffit 150 l. payé* ».

En face : « *le x febvrier 1614 a payé le fonds et 10 l. de proffit. 10 l. doit patron bartbellemey peyre du martigues la somme de 150 l. appert par acte du 16 juillet 1611 receu par Me Symon Loys notaire a vingt pour cens cy 150 l. perdu* ».

En face : « *led. Sr peyre a payé les seurettés jusques au 23 juing 1613. Le 18 octobre 1613 led. peyre a esté de retour et rapporté quil avoit esté prins des turcs et ma partie perdue dieu soit béni du tout* ».

« doit patron estienne mathieu du martigues la somme de 150 l. acte receu par Me Hugues ouvrier a moytié proffit cy 150 l. payé et retiré le fonds ».

En face : « le 17 janvier 1614 jay retiré lad. partie et les seurettés quy ma esté qua raison de cinq pour cens ».

On note ensuite les opérations suivantes :

— Contrat avec François Venau patron de Martigues pour 150 l. à 30%.

— Contrat du 9.3.1612 avec patron Guillaume de Goa de Martigues pour 150 l. également à 30% avec la mention : « nota quil sest retiré en languedoc es lieu dict ventre près de beziers il le fault aller treuver la ».

— Contrat du 15.5.1612 avec patron Jean Gaultier de Martigues pour 50 l. à moitié profit.

— Contrat du 26.2.1612 avec patron Arnaud Turin « de ceste ville » (d'Arles) pour 75 l. à 28% avec la mention « payé au fonds ».

— Contrat du 8.9.1612 avec patron Antoine Lemoine de Martigues pour 150 l. « a moytié proffit ».

— Contrat avec patron Pierre Nicollas de Martigues pour 150 l. à 28%. En note : « il sest retiré a maugiel (Maguio) en languedoc en doit le tout fonds et proffit ».

— le f^o 5 étant arraché, on trouve au f^o 6 le résultat d'une opération du 8.10.1613 qui rapporte 33 l. 18 s. de profit pour un engagement de 150 l.

— Contrat du 27.8.1613, avec Jean Cappart, Jaume Picholle et Michel Malher, patrons de Martigues pour 150 l. sur un an avec participation du receveur Bédarrides pour moitié. En note, la mention : « payé ».

— Contrat du 1.10.1613 avec patron Louis Bernard « de ceste ville » (d'Arles) pour 150 l. « pour les negossier a la mer » à 28% pour l'année. Le rédacteur ajoute : « plus luy ay donné 50 l. que sont 200 en tout » avec participation du receveur Bédarrides pour moitié. A la suite, autre augmentation de 100 l. toujours en participation avec le receveur Bédarrides pour moitié.

— Contrat avec patron Melchior Amalbert « de ceste ville » (d'Arles) pour 150 l. en participation pour 300 l. avec le receveur Bédarrides pour un voyage au « levant a moytié proffit. Payé ». Note en face un profit de 33 l. 20 s.

— Contrat du 25.6.1614 avec patron Bernard Cappon « de St-Remo » pour 150 l. à 5% « pour un voyage » dont la durée n'est pas précisée.

— Contrat du 17.6.1614 avec patron Michel Turin « de ceste ville » (d'Arles) pour 75 l.

- Contrat du 24.12.1614 avec patron Laugier Mathieu de Martigues pour 225 l. « *qu'il a chargées sur son bateau appelé Ste-Marye et employées aux autres parties jusques a 5250 l. en troys cens cestiers bled pour les porter partout ou bon luy semblera fors aux ennemis du Roy en terres deffendues pour ung voyage seulement a moytié proffit* ».

Au cours des années 1615 et 1616 figurent plusieurs prorogations de contrats avec le patron François Veneau de Martigues pour des engagements de 150 l. à raison de 22 l. 10 s. de profit.

Dernière mention du f^o 9 : « *du 10 juin 1615 ledit Vian a donné compte de son voyage auquel il a perdu a rezon de quatorze pour cens et ma partye nest demeurée que pour 203 l. 3 s. que jay receus* ».

Ces divers contrats de *négoce sur la mer* qui ont dû sans doute se poursuivre bien au-delà de l'année 1615 attestent l'activité du port fluvial d'Arles au début du XVII^e siècle. Des barques et navires appartenant à des patrons arlésiens ou venant de ports voisins comme Martigues y chargeaient des cargaisons de céréales et autres denrées, probablement récoltées dans le terroir avoisinant qui étaient ensuite transportées dans divers ports de la Méditerranée probablement jusqu'au Levant. Les bénéfices retirés de ces opérations devaient être fort rémunérateurs en dépit de quelques risques courus comme le naufrage ou la capture par des pirates barbaresques. Le dépouillement systématique des minutes notariales de cette époque apporterait une information plus complète sur ce genre d'activité lucrative qu'Honoré Nicolay et le receveur Bédarrides n'étaient sans doute pas les seuls à pratiquer dans la ville d'Arles.

Si le livre de raison d'Honoré Nicolay nous apporte une foule de précisions sur les multiples activités économiques de son auteur, il ne laisse par contre rien deviner de la psychologie du personnage. Ce bourgeois arlésien qui semble surtout préoccupé par des questions d'argent est en effet peu bavard sur sa vie personnelle et affective. Ce n'est qu'aux folios 44 et 44 de son livre de raison qu'il consent à donner quelques détails sur sa propre famille. Tout d'abord son mariage, célébré le 5 janvier 1614, avec Marthe Chaze, fille de Jean Chaze, bourgeois, qui lui apporte en dot la somme de 6000 livres dont la majeure partie sera réglée en blé par son beau-père. De cette union naîtront entre 1617 et 1635 un garçon et huit filles dont deux mourront en bas-âge. C'est d'ailleurs au moment du décès de ces dernières qu'Honoré Nicolay laisse percer une certaine émotion quand il note : « *le 12 juillet 1617 naissance sur lbeure de minuit de ma fille Anne... le vendredy segond septembre 1622 ma fille Anne est décédée a mon très grand regret elle estoit dune grande espérance belle desprit et bon naturel cest un advocat pour moy en paradis* », et un peu plus loin : « *le 20 mars 1619 sur les deux beures après midy naissance de ma fille Magdeleine... le vendredy 12 aoust 1622 est décédée ma fille Magdeleine a mon grand regret elle estoit belle a perfection et de fort bon naturel cest un advocat pour moy en paradis...* ». Cette

attitude devant la mort, toute empreinte de résignation chrétienne, témoigne d'une foi religieuse profonde qui s'exprime également sous la formule un peu naïve *au plesir de dieu* lorsqu'Honoré Nicolay attribue à la faveur divine l'octroi d'une bonne récolte ou la réussite dans l'une de ses nombreuses entreprises.

On remarquera également que, si notre bourgeois arlésien s'étend peu dans livre de raison sur la gestion de son patrimoine immobilier urbain, il ne néglige pas de noter scrupuleusement toutes les dépenses qu'il effectue pour l'achat ou l'amélioration de ses bâtiments agricoles. C'est ainsi qu'il rappelle au f° 7 : « le ... juing 1615 jay acbepté un petit mas assis en crau et au cartier de langlade communement appelé ledit mas la cabane de coutignac contenant 350 cesterées de terre la moytié cultes et les autres incultes confrontant la roubine la lagareze pour le prix de 780 livres.

« Le 11 novembre 1616 jay donné a prixfaict pour bastir un jas a mon mas de crau a Jeban broc mre masson la muralbe de quatre cannes de longueur et trois de largeur et deux pans despeceur de calboux les coings porte et fenestre pierre de talbe et le restant de calboux au prix de 3 livres 45 sous la canne carrée et fere aussy le couvert au prix de 50 sous sous la canne carrée a tuile bagnat. Me Veran a receu lacte et luy a bailbé 10 livres en desduction ».

Plus loin figure une dépense de 128 livres payé à un menuisier « pour avoir couvert led. jas dun affré (du prov. *frest* ou *afrest* : poutre faitière) *doublis* (du prov. *doublis* : solive) *ais* porte et fenestre de sapin dont je luy avois donné le prisfaict verbalement a raison de 9 livres la canne et 5 livres pour la porte et fenestre, Me Veran a receu lacte » et, le 15 novembre 1617, jay fait refere tout le couvert dud. jas et metre une travette acomodé le puis et faict fere un mejan (du prov. *mejan* : cloison) des ais doubles le tout a monté 10 escus 55 sous ».

Notons enfin que, si ce livre de raison est rédigé en français, qui est pour Honoré Nicolay la langue écrite, on n'en devine pas moins que, pour lui, la langue de communication courante, d'usage quotidien, reste le provençal. Son vocabulaire technique, lorsqu'il parle de son clos de Trinquetaille, de ses mas de Crau et de la Correge et de ses rapports avec le monde rural est à peu près exclusivement composé de mots provençaux qu'il francise et orthographie à sa fantaisie. On peut donc en conclure une fois de plus qu'en Provence, au début du XVII^e siècle, les familles nobles et bourgeoises étaient encore attachées à la pratique d'une langue ancestrale largement majoritaire dans les circonstances de la vie courante, notamment dans les rapports qu'elles entretenaient avec les classes rurales ou laborieuses du pays.

Le livre de raison d'Honoré Nicolay constitue un document particulièrement évocateur qui nous restitue fidèlement, à plus de trois siècles de distance, le vécu quasi journalier d'un bourgeois arlésien vivant au début du règne de Louis XIII. Il nous montre l'attachement que ce représentant d'une catégorie sociale venue elle-même de la paysannerie porte à la terre dont il tire l'essentiel de ses revenus sous la forme de récoltes

et de prestations en nature. Ce bourgeois féru d'économie rurale assure lui-même, avec l'aide de quelques travailleurs saisonniers, l'exploitation de son clos de Trinquetaille tandis qu'il confie à des métayers celle de ses mas de Crau et de La Corregge. Quand il s'associe avec un berger pour faire l'élevage du mouton, son rôle ne se borne pas à celui d'un simple bailleur de fonds. Nous le voyons prendre une part active à l'achat du troupeau et du matériel, à l'organisation de son hivernage et de sa transhumance, à la récolte de la laine et à la vente des fromages. Les nombreux détails techniques et parfois pittoresques qui émaillent son livre de raison nous replongent au cœur du monde rural de son temps, dans ce fertile terroir arlésien où dominaient la culture des céréales et l'élevage des ovins. Toutefois, Honoré Nicolay ne se contente pas, comme le ferait un simple propriétaire récoltant, d'engranger du blé dans son grenier. Il spéculé sur la vente de cette denrée de première nécessité, attendant le moment le plus favorable pour la mettre sur le marché. Au temps des semailles il avance volontiers à de pauvres métayers désargentés des semences qui lui seront largement remboursées au moment de la moisson. A travers la comptabilité rigoureuse de ce bourgeois âpre au gain transparaissent comme en filigrane les rudes conditions d'existence faites à cette époque aux salariés agricoles, payés quelques sous par jour, ainsi qu'aux rentiers et métayers dont la part, strictement définie dans les contrats de mégerie et les baux à semer particulièrement avantageux pour les propriétaires, était encore réduite par des prélèvements fiscaux ou seigneuriaux ultérieurs.

On retiendra également qu'en homme avisé, Honoré Nicolay ne met pas tous ses oeufs dans le même panier et s'ingénie à diversifier ses placements. Il recycle sans doute de préférence une bonne partie de ses disponibilités dans le secteur agricole sous la forme d'achat ou de location de terres et de construction de bâtiments d'exploitation, mais il prête aussi à intérêt à des particuliers et entre en participation dans plusieurs affaires commerciales locales. Enfin, il ne laisse pas passer l'occasion de faire également travailler son argent qui lui est offerte par l'activité du port fluvial d'Arles et n'hésite pas à prendre certains risques en engageant des capitaux dans des opérations de négoce à la mer confiées à des navigateurs d'Arles et de Martigues.

Un tel comportement devrait se retrouver chez les autres membres de la classe possédante arlésienne de cette époque, puisque tous vivaient dans le même environnement économique et social. Mais, pour en être tout à fait sûr, il faudrait dépouiller les autres livres de raison conservés à la Bibliothèque Municipale d'Arles, ainsi que les fonds notariaux arlésiens qui sont insuffisamment exploités jusqu'ici. En effet, si l'histoire économique et sociale de la ville d'Arles médiévale commence aujourd'hui à être bien connue, grâce à de récents travaux particulièrement exhaustifs, il n'en va pas de même pour les périodes postérieures où pratiquement toute une découverte reste à faire dans ce domaine. La publication du livre de raison

d'Honoré Nicolay, dont on a pu apprécier la richesse d'informations, devrait inciter à poursuivre dans cette voie. Il y a là incontestablement un vaste champ d'action pour l'érudition provençale de notre époque.

Jean BOYER.